



Régularisation de charges

Par **locatairedu 83**, le **22/07/2014** à **21:01**

Bonjour

Depuis 5 ans je suis locataire et tout les ans mon agence m'envoi le montant de la facture d'eau a payer que je paye biensur. Le mois dernier j'ai reçu une régularisation de plus de 600e sur 5 ans. Est ce legale? suis je obligée de payer? Merci pour vos reponses.

Par **cocomartin2571**, le **07/08/2014** à **00:18**

Bonjour,

J'ai habité un appartement durant 1 ans et mon propriétaire me retiens sur mon depot de garantie (690 euros) la somme de 490 euros. 281 euros d'eau froide (copropriété): sur mon bail il n'est pas indiqué de charges, juste le montant du loyer de 690 euros, la case des charges restant vide. Peut il me les deduire sur le dépôt de garantie? et doit il me fournir les justificatifs?

Par **janus2fr**, le **07/08/2014** à **07:07**

Bonjour,

Avez-vous un bail pour location vide ou meublé ?

Par **cocomartin2571**, le **10/08/2014** à **23:38**

J'ai un bail pour un appartement vide.

Par **janus2fr**, le **11/08/2014** à **09:53**

Donc votre propriétaire est dans ses droits.

En location vide, le régime de charges est obligatoirement au réel. Vous devez donc payer les charges réellement acquittées pour vous par le propriétaire.

Il n'y a qu'en meublé qu'il existe la possibilité du régime des charges forfaitaires, plus connu sous le terme "loyer charges comprises".